Municipalité de Scott

Toujours en mouvement depuis 1895

AVIS PUBLIC

RÉFECTION DES PONCEAUX RUE DROUIN ET ROUTE CARRIER

RÉFÉRENCE TETRA TECH QI INC.: 46226TT

La Municipalité de Scott demande des soumissions pour l'exécution des travaux décrits sommairement ci-après :

- Réhabilitation par gainage ou par géopolymère projeté d'un ponceau arqué 3250 mm X 2000 mm en tôles ondulées galvanisées d'une longueur de 22 mètres;
- Remplacement ou réhabilitation par gainage ou par géopolymère projeté d'un ponceau double de 1800 mm de diamètre en tôles ondulées galvanisées d'une longueur de 19 mètres.

Les documents d'appel d'offres ainsi que tout document additionnel qui y est lié, ne peuvent être obtenus que par le biais du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à compter du 27 avril 2022, selon les tarifs en vigueur.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être inscrites dans les documents d'appel d'offres.

Les soumissions seront reçues au plus tard **jusqu'à 14h le 18 mai 2022**, au bureau de la Municipalité de Scott situé au 1070, route du président-Kennedy, Scott (Québec) G0S 3G0 et elles seront ouvertes au même endroit, le même jour, à 14h05. ***Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.***

Seules seront considérées les soumissions qui sont présentées par des personnes, sociétés et compagnies ayant un établissement au Canada ou dans un pays signataires de l'AECG. *L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario* (ACCQO), *l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick* (AQNB), l'*Accord de libre-échange canadien* (ALEC) et *l'Accord économique et commercial global* (AECG) sont applicables au présent contrat.

Toute demande d'information doit être faite par écrit et exclusivement à la soussignée, qui est responsable de l'appel d'offres, à l'adresse suivante : mmbenoit@municipalitescott.com

La Municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent des erreurs ou des omissions. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

Donné à Scott, ce 27 avril 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et greffière-trésorière